



Conseil Municipal

Procès-verbal - séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 décembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 8 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine Denigot.

Ordre du Jour

Rapport de Pascal Duchêne, Maire

- /.. Décisions municipales - Compte-rendu.
1. Concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale du mobilier urbain - choix du délégataire.

Rapport de Françoise Fouchet

2. Dérogation au repos dominical - autorisation d'ouverture le dimanche dans les commerces de détail et garages automobiles en 2026.

Rapport de Louis Le Coz

3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 - budget "Ville" - budget "Maison Médicale".
4. Ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025.
5. Ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2026.
6. Création de poste d'agents non permanents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité et aux besoins saisonniers - année 2026.
7. Création de poste d'agents non permanents contractuels pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles - année 2026.

8. Création de poste d'agents non permanents contractuels pour faire face aux besoins du chantier d'insertion - année 2026.
9. Création de postes d'agents non permanents contractuels pour répondre aux besoins d'apprentissage - année 2026.
10. Accueil de stagiaires et gratification - année 2026.
11. Rue du Moulinet - vente du bâtiment à usage de Presbytère à l'association Diocésaine de Rennes.

Rapport de Lionel Remande

12. EHPAD Les Charmilles - vente des deux bâtiments "grappes" au Centre Communal d'Action Sociale de Redon.
13. EREA Jean Bart (ateliers pédagogiques) - transfert à titre gratuit du terrain d'assiette du bâtiment à la Région Bretagne.

Rapport de Marc Droguet

14. Convention de partenariat pour la création et la cession d'une œuvre commémorative.

Questions diverses.

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025.

2025/-DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
 - Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.
 - Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.
 - Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
 - Monsieur André Croguennec.
 - Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 23 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Sandrine Marchand, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un anniversaire, les 15 et 16 novembre 2025 (216 euros salle + cuisine).
- Autres conventions signées avec :
- Le 27 octobre 2025 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier, le 8 novembre 2025 (13 euros pour une demi-journée).

- Le 29 octobre 2025 : L'association COALLIA U.T. 35, pour y organiser une fête de fin d'année, le 26 novembre 2025 (23,50 euros pour une demi-journée).
- Le 29 octobre 2025 : L'association RANDOMAP, pour y organiser un repas, le 29 novembre 2025 (59 euros pour la cuisine).
- Le 30 octobre 2025 : Le Club des Retraités de La Houssaye, pour y organiser un repas, le 21 novembre 2025 (59 euros pour la cuisine).
- Le 30 octobre 2025 : Monsieur Cédric Nizan, pour y organiser un repas, le 22 novembre 2025 (108 euros salle + cuisine).
- Le 30 octobre 2025 : L'association ESR La Levée des Bosselles, pour y organiser une assemblée générale, le 28 novembre 2025 (53 euros salle + cuisine).
- Le 10 novembre 2025 : Monsieur Alain Renaud, pour y organiser un repas, le 26 décembre 2025 (108 euros - 49 euros pour la salle et 59 euros pour la cuisine).
- Le 12 novembre 2025 : Madame Sylvie Roulet-Morisseaux, pour y organiser un repas, les 5 et 6 décembre 2025 (108 euros - 49 euros pour la salle et 59 euros pour la cuisine).
- Le 17 novembre 2025 : L'association ADAPEI 35, pour y organiser un repas, le 11 décembre 2025 (106 euros - 47 euros pour la salle et 59 euros pour la cuisine).
- Le 17 novembre 2025 : L'association Les Parents de Charlie, pour y organiser une fête de Noël, le 16 décembre 2025 (53 euros pour une demi-journée – 23,50 euros pour la salle et 29,50 euros pour la cuisine).
- Le 18 novembre 2025 : L'association Div-Yezh, pour y organiser une assemblée générale, le 7 décembre 2025 (gratuit).
- Le 18 novembre 2025 : Madame Céline Beauvillier-Devos, pour y organiser un anniversaire, les 13 et 14 décembre 2025 (216 euros - 49 euros pour la salle et 59 euros pour la cuisine).

Dojo Louis Juette

- 24 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Auto-Défense et Taïso, fixant les modalités d'utilisation du dojo Louis Juette, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026 (gratuit).

Plusieurs équipements sportifs

- 27 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Rugby Club Redonnais, fixant les modalités d'utilisation du stade du Pâtis et du gymnase Henri Matisse, pour y pratiquer des activités sportives, selon un planning défini, pour l'année scolaire 2025-2026.

Maison de l'Enfance

- 30 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Hôpital de Jour Nominoë et le Centre Médico Psychologique rattachés au Centre Hospitalier Guillaume Régnier de Rennes, fixant les modalités d'occupation de la salle d'activités de la Maison de l'Enfance, pour y organiser une action "Groupe de parole de parents", les lundis 13 octobre 2025, 3 novembre 2025, 1^{er} décembre 2025, 5 janvier 2026, 2 février 2026, 2 mars 2026, 13 avril 2026, 4 mai 2026 et 1^{er} juin 2026 (gratuit).

Parking rue des Douves

- 30 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Anthony Rouillard, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement n° 6 du parking municipal rue des Douves, à compter du 3 novembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans (redevance mensuelle et caution de 76,22 euros).
- 30 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Georges Mortreux, fixant les modalités d'occupation de l'emplacement n° 7 du parking municipal rue des Douves, à compter du 3 novembre 2025, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction d'année en année sans pouvoir excéder douze ans (redevance mensuelle et caution de 76,22 euros).
- 12 novembre 2025 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Ville et Madame Yvonne Fares, remplaçant le numéro d'emplacement n° 23 par le n° 8.

École Henri Matisse (salle partagée)

- 3 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves d'Henri Matisse, fixant les modalités d'occupation de la salle partagée n° 1, pour y organiser des réunions de parents d'élèves, pour l'année scolaire 2025-2026, à partir de 18h00 (gratuit).

Salle Le Carré 9

- 3 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'agence Culture Lab 29, fixant les modalités de mise à disposition de la salle du Carré 9, pour la tenue d'une formation artistique organisée par la Compagnie Pied en Sol, pour le 24 novembre 2025 (gratuit).

Maison des Associations

- 7 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville, l'Office Municipal de la Culture et des Loisirs (O.M.C.L) et l'association Amical Club Redonnais, fixant les modalités d'occupation d'un bureau de la Maison des Associations.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028, moyennant une participation aux charges de fonctionnement du bâtiment.

Autres conventions et avenants signés avec :

- Le 7 novembre 2025 : un avenant avec l'association Casus Délires, modifiant l'article 8 "Conditions financières" remplaçant la gratuité par un loyer mensuel de 25,19 euros (erreur dans le renouvellement de la convention).
- Le 19 novembre 2025 : L'association UNITED FOR HELP AND EQUALITY, pour un bureau, du 23 septembre 2025 au 22 septembre 2028 (gratuit + participation aux charges).

Locaux situés 5 rue de l'Union

- 18 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Secours Populaire, fixant les modalités d'occupation des locaux situés 5 rue de l'Union, pour y assurer ses activités associatives, du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2028 (gratuit + remboursement de charges).

Local Ti Dudi

- 20 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et le Centre Médico-Psychologique enfants et adolescents (CMP) du Centre Hospitalier Guillaume Régnier (CHGR), fixant les modalités d'occupation de la salle d'activités du local Ti Dudi, pour y organiser une action "groupe thérapeutique d'enfants et adolescents" pour six jeunes accompagnés de deux encadrantes. L'activité pourra être délocalisée à la Maison de l'Enfance durant la fermeture du local Ti Dudi pour travaux, à savoir du 3 novembre au 12 décembre 2025.

La mise à disposition est consentie pour les vendredis en période scolaire de 11h00 à 12h30, à partir du 14 novembre 2025 jusqu'au 30 juin 2026 (gratuit).

Bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon

- 24 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Union Redonnaise de Yoga, fixant les modalités d'occupation de la salle de danse du bâtiment situé 7 rue Saint-Conwoïon, selon un planning défini entre les deux parties.

Ce droit d'occupation est accordé, à titre précaire et révocable à tout moment, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 1^{er} novembre 2026, moyennant un loyer annuel de 680,56 euros.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de fournitures courantes et de services

Implantation et location de bâtiments modulaires équipés à usage scolaire - MP 2025-11

- 1^{er} décembre 2025 : Signature d'un marché relatif à l'implantation et la location de bâtiments modulaires équipés à usage scolaire avec les attributaires suivants :

- Lot n° 1 - "terrassement et réseaux" : LEMÉE LTP (56130 Saint-Dolay) pour un montant de 52 631,87 HT correspondant à la solution de base + la prestation supplémentaire éventuelle.
- Lot n° 2 - "fourniture, installation et location modulaire" : ALGECO SAS (44860 Saint-Martin) pour un montant de 109 374,20 € HT correspondant à la solution de base.

Marchés de maîtrise d'œuvre

Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à Redon - MP 2025-09

- 3 novembre 2025 : Signature d'un marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à Redon avec GUILLOUX ARCHITECTE d'un montant global et forfaitaire de 93 320 euros HT.

Marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon - MP 2024-12

- 18 novembre 2025 : Signature d'une modification n° 1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétons et cycles sur la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon avec NU INGÉNIERIE concernant une modification des prestations, entraînant une augmentation du montant du marché de 1 200 euros HT.

PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 8 octobre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et SNCF Réseau, pour le maintien de quatre caméras de vidéo-surveillance apposées sur les plafonds du passage sous voies de la gare de Redon, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2030 (1 800 euros HT par an).

- 28 octobre 2025 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Ville et le Centre Social Confluence, pour la livraison et la fourniture de repas, modifiant l'article 8 "clause résolutoire" avec la précision du délai de deux mois avant la date fixée pour la résiliation.

- 3 novembre 2025 : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association des Amis de la Batellerie de l'Ouest (Ambo), pour la gestion de deux automoteurs, à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 (4 000 euros par an maximum).

- 4 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association Les Amis de la Batellerie de l'Ouest (Ambo), pour la cession d'un fûtreau dit "Vent de Travers", entreposé dans l'ancienne usine Garnier.

La présente convention a une durée limitée à la réalisation de l'opération d'enlèvement et de transport dudit fûtreau (gratuit).

- 14 novembre 2025 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Gangamix" avec l'association Pulse et Son, le 14 novembre 2025 (1 116,20 euros).

- 14 novembre 2025 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Les 2Moiselles" avec la SAS ELISIA, le 21 décembre 2025 (778,72 euros TTC).

- 19 novembre 2025 : Signature d'une convention entre la Ville et l'Association Pour la Protection du Patrimoine Historique Redonnais (APPHR) pour définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la restauration et la valorisation de la bannière Saint-Conwoïon, propriété de la Ville, ainsi que les conditions de financement, de suivi et de restitution du projet.

La présente convention entre en vigueur à compter du 19 novembre 2025 et prendra fin à la date de la restitution officielle de la bannière restaurée à la Ville, estimée à décembre 2026. Elle pourra être prolongée par avenir, en cas de retard ou de circonstances exceptionnelles.

Le financement du projet est assuré conjointement par :

- La Région Bretagne, dans le cadre de son soutien à la restauration du patrimoine mobilier (montant estimé : 10 000 euros) ;
- L'Association, au moyen de ses ressources propres, mécénat ou appels à dons ;
- Le cas échéant, la Ville de Redon, pour une participation complémentaire (montant ou nature à préciser au sein d'un avenir à la présente).

- 26 novembre 2025 : Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle "Shifting Lights" avec l'association New World Production, le 13 décembre 2025 (2 333,48 euros TTC).

Monsieur L'HARIDON intervient au sujet du fûtreau. Il s'interroge sur cette cession et sa durée limitée. Il imagine que la convention est limitée à l'enlèvement et le transport de ce dernier. Il demande également quel est l'objectif des Amis du Musée de la Batellerie de l'Ouest.

Monsieur DROGUET lui répond que l'objectif de cette association est de le réhabiliter afin de le faire flotter.

2025-093 - CONCESSION DE SERVICE PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION, L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS POUR LA VILLE DE REDON - CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Le marché de mobilier urbain signé le 4 juillet 2012 avec la société Abri Services, reprise depuis par la société JCDecaux, prend fin le 31 décembre 2025.

Par délibération n°2025-005 du 6 février 2025, le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de concession de services simple pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de nouveaux mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la Ville de Redon.

La valeur prévisionnelle globale de la concession étant inférieure à 5 538 000 euros HT (chiffre d'affaires total HT du concessionnaire) pendant la durée maximale du contrat (soit 15 ans), la procédure utilisée dans le cadre de la passation du présent contrat de concession est la procédure dite "dérogatoire" ou "simplifiée".

Il a également été décidé de mettre en œuvre une procédure ouverte, pour laquelle les candidats devaient transmettre simultanément leur candidature et leur offre.

Un avis de concession a été publié dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 28 mai 2025 ainsi que sur le profil acheteur Megalis Bretagne de la Ville de Redon. La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 4 juillet 2025 à 12 h 00.

Trois candidats ont remis leur candidature et leur offre dans le délai imparti :

- Phenix Groupe
- JCDecaux France
- Philippe Vediaud Publicité

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont les membres ont été désignés par délibération n° 2025-07 du 6 février 2025, s'est réunie le 9 septembre 2025 afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres de ces trois candidats.

Après avoir constaté que les trois candidatures étaient complètes, la commission a examiné les offres de chaque candidat.

Il en ressort le classement suivant :

- 1) Société JCDecaux : 95/100
- 2) Société Philippe Vediaud Publicité : 93/100
- 3) Phenix Groupe : 87/100

La Commission de Délégation des Services Publics a considéré que l'offre de la société JCDecaux France était la plus économiquement avantageuse, alliant qualité technique, respect des exigences environnementales et stabilité financière. L'économie générale du contrat est jugée solide et équilibrée pour garantir une exploitation pérenne et de qualité tout au long de la durée de la concession.

Toutefois certains points devant être précisés ou complétés par les candidats, la Commission a proposé à Monsieur le Maire de procéder à une négociation avec deux d'entre eux (JCDecaux et Philippe Vediaud Publicité) afin qu'ils puissent remettre une offre finale. Au vu de l'offre initiale remise par Phenix Groupe, qui était inférieure à celle des deux autres candidats, la commission n'a pas jugé utile de l'associer à cette phase de négociation.

Cependant le Maire a décidé, conformément aux articles L. 3124-1 et R. 3124-1 du Code de la commande publique, d'ouvrir la phase de négociation aux trois candidats admis. Cette décision visait à garantir l'égalité de traitement entre les opérateurs et à permettre à chacun d'améliorer son offre.

Cette phase de négociation s'est déroulée par écrit du 1^{er} au 14 octobre 2025.

La Commission de Délégation des Services Publics s'est réunie une seconde fois le 19 novembre 2025 à 14 h 00 pour examiner les offres finales des trois candidats.

Il en ressort le classement final suivant après négociation :

- 1) Société JCDecaux : 99/100
- 2) Société Philippe Vediaud Publicité : 94/100
- 3) Phenix Groupe : 91/100

Au vu de ce classement et de l'avis de la CDSP, Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre de la société JCDecaux France, jugée économiquement la plus avantageuse, et propose donc au conseil municipal d'attribuer la concession de service à cette société pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 ou à la date de notification du contrat, si celle-ci est postérieure.

Conformément à l'article L. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de concession au moins deux mois après la saisine de la commission. La jurisprudence considère que le point de départ de ce délai est la date de réception des offres, à savoir, en l'espèce, le 4 juillet 2025.

Le délai légal de deux mois est donc respecté par la présente délibération.

Par ailleurs, les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération. En l'espèce, le projet de délibération, le contrat de concession, le rapport du maire et tous les documents annexes ont été transmis aux conseillers municipaux, par courriel avec accusé de réception, le 2 décembre 2025, soit quinze jours francs avant la présente séance du conseil municipal.

Le rapport du maire, joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte du déroulement de la procédure et notamment de l'analyse de l'offre finale issue des négociations. Il présente les motifs de choix du candidat retenu ainsi que les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de concession.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3120-1 et suivants, L. 3124-1, R. 3124-1 et R. 3126-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2025-005 du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe du recours à la procédure de concession de services simple pour la fourniture, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire sur le domaine public de la Ville de Redon,

Vu les rapports de la Commission de Délégation des Services Publics des 9 septembre et 19 novembre 2025,

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes,

Vu le rapport du Maire, en sa qualité d'autorité habilitée à signer le contrat, ayant pour objet de présenter les motifs du choix de l'entreprise retenue et l'économie générale du contrat,

Vu la présentation en commission Communication du 9 septembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le choix de la société JCDecaux France en tant que concessionnaire du service relatif à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain pour la Ville de Redon.

APPROUVE le projet de contrat de concession de service, pour une durée de quinze ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de concession ainsi que tous documents s'y rapportant et prendre toute mesure concernant son exécution.

Monsieur L'HARIDON dit que le réseau RED comprend presque vingt-huit arrêts. Or dans le contrat, il est inscrit que huit abribus seront mis à disposition, équipés et entretenus. Il s'interroge sur ce qu'il advient des autres. Il se demande si un marché est prévu à Redon Agglomération sur la gestion de ces abribus. Si ce n'est pas le cas, il demande comment se fera la gestion des autres abribus ? Il signale que la Ville économise de l'argent avec cette formule puisqu'elle n'a pas

d'entretien à assurer pour de nombreuses années mais des publicités s'imposent à la Ville. Or il a déjà vu que certaines de ces publicités pouvaient aller soit à l'encontre globalement des objectifs de santé des concitoyens redonnois ou voire des valeurs de la Ville. Il s'interroge sur le fait de privilégier exclusivement des publicités locales et demande dans quelles mesures, la Ville n'aurait pas pu privilégier des publicités régionales et nationales afin de ne pas avoir qu'un seul type de publicité.

Le dernier point concerne les mobiliers hostiles car le contrat de concession y fait référence. Il rappelle qu'il avait demandé en commission communication de retirer cette mention du cahier des charges. Il pense que cette politique est discriminatoire et ne rend service à personne ; qu'en serait-il d'une femme enceinte qui aurait besoin de s'allonger ou de toutes personnes faisant un malaise ? L'enjeu est d'inclure tous les publics, éventuellement de trouver des solutions d'accueil et non de faire comprendre à certain public qui sont les malvenus. Selon lui, il ne faut jamais intégrer du mobilier hostile dans un cahier des charges.

Monsieur QUÉLARD est d'accord avec Monsieur L'Haridon concernant les abribus. Il faudra qu'il y ait une forme de cohérence à l'échelle de la Ville sur le mobilier urbain. Est-ce que Redon Agglomération se saisira de ce sujet-là sur l'ensemble des abribus du territoire ou est-ce que c'est chaque collectivité qui devra s'en préoccuper ? Il n'a pas la réponse pour le moment. Il explique que si la Ville avait fait le choix d'internaliser les publicités, il aurait fallu une personne qui fasse l'annonceur, assure l'entretien et les réparations des abribus, ce qui était complètement infaisable. Effectivement, lorsque l'on fait le choix d'un prestataire et d'un certain nombre de mobilier urbain, il faut s'adapter aux contraintes qu'il propose. La Ville a de très bons échanges avec la société JC Decaux et des négociations sont possibles. Il précise qu'au sein de la commission communication qui se réunira prochainement, il faudra faire le choix des emplacements afin d'avoir quelque chose de cohérent.

Madame REVAUD, Responsable du service Communication, intervient pour apporter des précisions. Elle indique que la Ville a un droit de regard sur les publicités. Elle précise qu'une campagne a déjà été retirée car elle allait à l'encontre de la promotion des commerçants redonnois. L'objectif est de mettre en avant le tissu économique de Redon et les commerçants Redonnois. Le prestataire JC Decaux va privilégier des acteurs et annonceurs locaux mais il fait aussi en fonction du schéma économique. Ce dernier ne peut pas laisser des emplacements vides. Si l'annonceur est plus éloigné que Redon et son proche périmètre, c'est pour combler leurs espaces.

Concernant les arrêts de bus, Madame Revaud précise que cette question n'est pas aboutie à Redon Agglomération et que les itinéraires de bus ne sont pas encore consolidés. C'est pour cette raison qu'il est impossible d'installer du mobilier définitif. Par contre, la Ville s'est protégée sur ce point dans le contrat de concession en demandant des déplacements gratuits des abribus existants et une clause a été intégrée précisant qu'en fonction de l'évolution de l'itinéraire du transport urbain, un avenant au contrat pourrait être conclu afin de pouvoir harmoniser le mobilier urbain de la Ville. Tout cela se fera en concertation avec Redon Agglomération et de ce qui sera décidé sur le financement du mobilier urbain. Concernant le mobilier hostile, elle pensait que cette mention avait été retirée du contrat de concession.

Monsieur L'HARIDON lui répond que cette mention figure à la page 14 du contrat de concession. Il pense qu'il faudrait reporter cette délibération.

Monsieur DUCHÈNE demande que la mention soit retirée sur le contrat de concession.

2025-094 - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL - AUTORISATION D'OUVERTURE LE DIMANCHE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL ET GARAGES AUTOMOBILES EN 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Françoise Fouchet.

Dans les établissements de commerce de détail et les concessions automobiles où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à un seuil de 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire au titre du présent article, dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L. 3132-3 du Code du Travail, selon lequel le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche,

Vu l'article L. 3132-25-3 du Code du Travail faisant référence aux accords entre l'employeur et les salariés, qui doivent notamment préciser les contreparties accordées aux salariés privés de repos dominical,

Vu l'article L. 3132-25-4 du Code du Travail prévoyant notamment que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche, leur refus ne pouvant faire l'objet d'une mesure discriminatoire, et ne constituant pas une faute, un motif de licenciement ou un refus d'embauche,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pouvant être accordées par le Maire,

Vu l'article L. 3132-27 du Code du Travail, qui prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu l'article L. 3133-1 du Code du Travail,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant les mesures en faveur de certaines catégories de commerces et artisans âgés et notamment son article 3,

Considérant la réunion de concertation avec les acteurs locaux concernés qui s'est tenue en Mairie de Redon le mercredi 9 octobre 2025,

Vu les demandes présentées par un nombre significatif de responsables de commerces redonnais tendant à obtenir l'autorisation de supprimer le repos hebdomadaire de leurs salariés, certains dimanches de l'année 2026,

Considérant qu'il y a lieu de proposer une dérogation à la règle du repos hebdomadaire pour les établissements de commerce de détail, pour l'année 2026, à hauteur de six dimanches,

Vu le souhait des concessionnaires automobiles, soumis aux dates de portes ouvertes fixées par les marques,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 24 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE à déroger à la règle du repos hebdomadaire pour leurs salariés pour l'année 2026 :

- Pour les établissements de commerce de détail, (hors boucheries, coiffeurs, magasins de meubles et de camping), les dimanches suivants :
- 25 octobre 2026 (Foire Teillouse),
 - 29 novembre (Black Friday),
 - 6 décembre (Animations du Téléthon),
 - 13 décembre (Animations de Noël),
 - 20 décembre (Animations de Noël),
 - 27 décembre (Fêtes de fin d'année).

➤ Pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- 18 janvier 2026,
- 15 mars 2026,
- 14 juin 2026,
- 13 septembre 2026,
- 11 octobre 2026.

PRÉCISE que pour les commerces de détails alimentaires de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches dans la limite de trois.

DIT que la présente délibération sera communiquée aux instances suivantes :

- Redon Agglomération,
- Mairie de Saint-Nicolas de Redon,
- Mairie de Rieux,
- Mairie d'Allaire,
- Unions commerçantes de Redon et avoisinantes,
- Enseignes ayant sollicité une dérogation,
- Syndicats et organisations représentatives des salariés et des employeurs du commerce de détail,
- Chambre de Commerce et d'Industrie-délégation de Redon et de Nantes Saint-Nazaire,
- Concessionnaires automobiles de Redon.

Monsieur L'HARIDON dit qu'il a conscience des difficultés des commerçants en cette fin d'année 2025 et qu'il espère une amélioration de leur chiffre d'affaires. Il s'inquiète toujours pour la série des cinq dimanches de suite allant du 29 novembre au 27 décembre 2026. Il pense aux familles concernées qui n'ont pas toujours le choix d'aller travailler le dimanche. Il indique que la Minorité ne s'opposera pas à cette délibération.

2025-095 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 - BUDGET "VILLE" - BUDGET "MAISON MÉDICALE"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Les budgets primitifs de l'exercice 2026 seront adoptés après le renouvellement général du conseil municipal et avant le 30 avril 2026.

Cependant afin de permettre un bon fonctionnement des services publics avant cette date, la réglementation et notamment les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent d'engager des dépenses avant le vote du budget.

Ainsi, pour la section de fonctionnement, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du budget.

Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget peuvent être mandatées.

Concernant les dépenses d'investissement, elles peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, uniquement sur autorisation de l'organe délibérant.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, sous la nomenclature M 57, la réglementation dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement prévues dans des autorisations de programmes (AP) ouvertes au cours des exercices antérieurs peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement (CP) égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Ces mesures dérogatoires au principe de l'annualité budgétaire ne concernent pas les recettes d'investissement. Il n'est donc pas permis de contracter un emprunt avant le vote du budget primitif.

Enfin, il est rappelé qu'avant le vote du budget primitif, la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites en restes à réaliser de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, afin de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est proposé que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite des plafonds prévus par la réglementation, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits, s'ils sont engagés, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les autorisations mentionnées devant préciser le montant et l'affectation des crédits, il est proposé de retenir pour les budgets suivants les montants plafonds d'autorisation selon les chapitres et natures indiqués en annexe, synthétisés comme suit :

1. Budget principal "Ville"

BUDGET PRINCIPAL VILLE 14000			
Hors opérations gérées en Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement (hors AP/CP)			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors chapitre 16, hors restes à réaliser et hors AP/CP)	Budget primitif 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Plafond du 1/4 des crédits budgétés en 2025	Autorisation 2026 (selon natures et objets détaillés en annexe)
	3 924 402,71 €	981 100,68 €	802 363,18 €
chapitre 20 : immobilisations incorporelles			97 625,00 €
chapitre 204 : subventions d'équipement versées			37 777,50 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles			258 421,70 €
chapitre 23 : immobilisations en cours			408 538,98 €

BUDGET PRINCIPAL VILLE 14000				
Opérations gérées en Autorisation de Programme / Crédits de Paiement				
chapitre	Article	Libellé	Crédit de Paiement 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Autorisation 2026 (dans la limite du 1/3 des autorisations ouvertes en 2025)
23	2313	Abbatiale Saint-Sauveur	423 770,00 €	141 256,67 €
	2313 et 2315	Friche Garnier 1ère phase + aménagement du chemin sous la marée	1 474 510,00 €	491 503,33 €
	2313 et 2315	Ecole Charlie Chaplin - phase élémentaires et phase maternelles	916 458,62 €	305 486,21 €
	2313	La Ruche	100 000,00 €	0,00 €
	2315	Reprise du mur quai Saint-Jacques	69 300,00 €	23 100,00 €
	2315	Aménagement de la rue de la Chataigneraie	90 000,00 €	30 000,00 €

2. Budget annexe "Maison Médicale"

BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE 14015			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT (Hors chapitre 16, hors restes à réaliser et hors AP/CP)	Budget primitif 2025 (BP + DM hors RAR 2024)	Plafond du 1/4 des crédits budgétés en 2025	Autorisation 2026 (selon natures et objets détaillés en annexe)
	41 400,00 €	10 350,00 €	10 350,00 €
chapitre 21 : immobilisations corporelles			10 350,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L. 5217-10-9,

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2025-034 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-068 du 3 juillet 2025 relative à la décision modificative n° 1 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-076 du 2 octobre 2025 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal,

Vu la délibération n° 2025-036 du 3 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe "Maison Médicale",

Vu la présentation en commission Finances du 26 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater des dépenses d'investissement 2026 avant le vote des budgets primitifs dans la limite du montant des autorisations définies ci-dessus et pour les affectations mentionnées dans le tableau annexé à la présente, pour les budgets "Ville" et "Maison Médicale".

DIT que les investissements engagés dans le cadre de ces autorisations feront l'objet d'une information au Conseil municipal.

2025-096 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Comme chaque année, il convient au dernier Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 et de supprimer les postes qui ont évolué, au cours de l'année 2025, suite à des nominations sur un grade supérieur : lauréats de concours ou d'exams professionnels, promotion interne et avancements de grade.

La liste des postes à supprimer au 31 décembre 2025 est la suivante :

- *Un poste d'adjoint administratif à temps complet (lauréat de l'examen),*
- *Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h) Avancement de Grade (AG),*
- *Un poste d'adjoints techniques à temps complet Avancement de Grade (AG),*
- *Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe Promotion Interne (PI),*
- *Un poste de technicien à temps complet lauréat du concours.*

Aucune suppression ne correspond à une fermeture de poste faisant suite à une mutation ou un départ en retraite sans remplacement.

Le tableau des effectifs mis à jour au 31 décembre 2025 est en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 31 décembre 2025, tel que présenté ci-dessus.

2025-097 - AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.

Il convient d'ajuster quelques postes permanents pour s'adapter à de nouvelles situations au 1^{er} janvier 2026 (recrutement, mobilité, disponibilité) :

- Agent d'entretien du service PROM : passer du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à adjoint technique,
- Deux Agents d'entretien des espaces verts : passer du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à adjoint technique.

Le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2026 est en annexe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026, tel que présenté ci-dessus.

2025-098 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS ET AUX BESOINS SAISONNERS - ANNÉE 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément aux articles L. 332-13 et L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier au sein des services de la Ville de Redon.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les besoins des services peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire ou aux besoins saisonniers au sein des Directions.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet.

La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions, leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 332-13 et L. 332-14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ la proposition du Maire de recruter des agents non permanents contractuels, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

2025-099 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT D'AGENTS MOMENTANÉMENT INDISPONIBLES - ANNÉE 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément à l'article L. 332-13 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires momentanément indisponibles. Monsieur le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Ces agents assureront des fonctions relevant de la catégorie A, B ou C, à temps complet ou à temps non complet. La rémunération des agents sera déterminée selon la nature des fonctions et leur profil et sera limitée à l'indice terminal du grade de référence de la catégorie hiérarchique concernée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-13,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPTE la proposition du Maire, telle qu'exposée ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget l'exercice 2026.

2025-100 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DU CHANTIER D'INSERTION - ANNÉE 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis 1998 dans l'accompagnement technique et socioprofessionnel. Le chantier d'insertion "Les Jardins Saint-Conwoïon" est un dispositif conventionné par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et l'Etat, permettant d'accueillir dix personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Les personnes embauchées dans le cadre du chantier d'insertion bénéficient d'un Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de six mois renouvelables. Les agents en CDDI relèvent du droit privé. Elles sont accompagnées par un encadrant technique et une accompagnatrice socio-professionnelle qui mettent en œuvre les conditions favorables à un retour à l'emploi durable.

Le chantier produit la majorité des légumes biologiques et fraises qui alimentent la cuisine centrale et celle de l'EHPAD Les Charmilles (Certification Agriculture Biologique (AB) depuis juin 2001) et par conséquent, les repas servis dans les écoles publiques de Redon, au centre de loisirs mais également aux résidents des Charmilles.

Les salariés assurent toutes les étapes du processus de production : préparation des parcelles à cultiver, semis ou plantation de plants certifiés Agriculture Biologique, entretien des parcelles par le paillage et le désherbage, cueillette des légumes, nettoyage, mise en caisses, calibrage et pesage des légumes, stockage en chambre froide, et livraison.

Le chantier a livré plus de trente et une tonnes de légumes en 2025.

En complémentarité du service Espaces verts et patrimoine arboré, les jardins Saint-Conwoïon participent également à l'entretien des espaces naturels de la Ville que sont les bois de la Ruche, de Bahurel, de Beaumont, de la Houssaye, le parc animalier de Bahurel, et le suivi de l'éco-pastoralisme dans la vallée du Tuet avec un troupeau de cinquante moutons. Cet entretien porte sur l'aménagement des aires d'accueil, de pique-nique, de jeux et des parcours sportifs, la réalisation d'allées coupe-feu sur l'ensemble des bois et d'une allée périphérique en bordure des zones d'habitation.

Il convient de délibérer sur les créations de postes.

Ces agents assureront des activités de jardinier et d'ouvrier maraîcher à temps non complet à raison de vingt-six heures hebdomadaires, sur un contrat initial de six mois minimums pouvant être renouvelé dans la limite de vingt-quatre mois.

Il est créé dix postes annuels, dans la limite à quatorze agents présents simultanément.

La rémunération est celle du SMIC, majoré de 10,83 %, conformément à la délibération n° 2017-51 du 30 mars 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des agents en CDDI,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

FIXE la rémunération des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2026.

Monsieur DUCHÈNE précise que le chantier d'insertion existe depuis trente ans à Redon ; il alimente la cuisine centrale et l'EHPAD Les Charmilles en légumes et fruits Agriculture Biologique locales. Il s'est imposé comme un modèle de référence, à tel point que nombre de collectivités viennent voir comment "on" travaille au chantier d'insertion Saint-Conwoïon. Le chantier accompagne les personnes vers l'emploi et/ou la formation, moyennant une approche globale. Les personnes du chantier rencontrent des problématiques de santé et d'accès aux soins, de revenus, de logements, d'accès à la culture et aux sports quand il n'y a pas, par ailleurs, des pathologies profondes. Le travail qui y est fait est assez remarquable. Il remercie vivement Madame Lanson de suivre les équipes.

Madame ÉVAIN signale que c'est la première délibération sur le chantier d'insertion qui est soumise au conseil municipal depuis le début du mandat. Elle demande quelle en est la raison.

Madame LANSON pense que c'est la deuxième fois qu'une délibération est présentée au conseil municipal sur ce sujet. Normalement cette délibération devrait être présentée tous les ans. Elle précise qu'il n'y a jamais quatorze personnes en même temps au chantier d'insertion. Sur l'année on est plutôt sur six équivalents temps plein (ETP) avec les roulements de personnes. Le financement de ces salariés est assuré par des fonds européens.

Madame ÉVAIN souhaiterait avoir le bilan du chantier d'insertion.

Monsieur DUCHÈNE lui répond que ce bilan est fait chaque année. Il fait part de l'activité tant sur le volume de légumés et de fruits produits et distribués d'abord à la cuisine centrale et à l'EHPAD Les Charmilles mais aussi aux associations caritatives de Redon (Secours Populaire, Croix Rouge et Restos du Coeur). Ce don est fait régulièrement depuis 1998.

2025-101 - CRÉATION DE POSTES D'AGENTS NON PERMANENTS CONTRACTUELS POUR RÉPONDRE AUX BESOINS D'APPRENTISSAGE - ANNÉE 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

La Ville s'est engagée depuis plusieurs années dans l'accueil d'apprentis au service des espaces verts, informatique, mais aussi enfance et jeunesse et souhaite s'y engager davantage dans le cadre des lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées.

Ce dispositif est favorable aussi bien à l'étudiant accueilli qu'aux besoins des services et sa mise en œuvre étant concluante, il est proposé d'étendre le dispositif.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage et considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil d'apprentis, il est proposé d'étendre ce dispositif à un nouvel apprenti à d'autres services, dans la limite de dix postes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats d'apprentissage,

Considérant qu'il convient de s'y conformer lors de l'accueil des apprentis,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents à intervenir dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

FIXE la rémunération des apprentis selon les conditions définies par les textes en vigueur majoré de 10,83 %.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget Ville de l'exercice 2026.

Monsieur L'HARIDON signale qu'aujourd'hui la Ville ne rémunère pas les stagiaires en cours de préparation du BAFA. C'est la raison pour laquelle les formateurs déconseillent fortement aux jeunes de faire leur stage dans un organisme ne rémunérant pas le stage pratique. Il lui semble dommageable pour l'image de la Ville qu'elle rentre dans cette catégorie. Il espère que la Ville pourra avancer rapidement en 2026 sur ce sujet.

2025-102 - ACCUEIL DE STAGIAIRES ET GRATIFICATION - ANNÉE 2026

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	21
Vote	
Pour	21
Contre	0
Abstentions	6

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Louis Le Coz.

Conformément au Code de l'Éducation (articles L. 124-18 et D. 124-6), au Code Général de la Fonction Publique, à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (articles 24 à 29), à la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et aux circulaires du 23 juillet 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial, le Conseil Municipal est informé que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la Ville de Redon pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la Ville de Redon pour une durée égale ou supérieure à deux mois :

- Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur. Au 1^{er} janvier 2026, cette gratification sera de 4,50 euros de l'heure (au minimum de 15 % du plafond de la sécurité sociale).*
- La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire (quarante-quatre jours de sept heures ou trois cent huit heures).*

Les recrutements seront effectués dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L. 124-18 et D. 124-6,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu les circulaires des 23 juillet et 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État et dans les collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOPE l'accueil et la gratification des stagiaires, tel que présenté ci-dessus, au titre de l'année 2026.

2025-103 - RUE DU MOULINET - VENTE DU BÂTIMENT À USAGE DE PRESBYTÈRE À L'ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE RENNES

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer avec l'Association Diocésaine de Rennes une promesse synallagmatique de vente concernant le bâtiment communal affecté à l'usage de Presbytère, situé 24 rue du Moulinet.

Il s'agit d'une ancienne habitation datant du début du 20^{ème} siècle, édifiée sur la parcelle cadastrée section AE n° 190 pour une superficie de 817 m², qui possède quatre niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée et deux étages) et une surface de plancher d'environ 240 m². La Ville de Redon loue ce bien au Diocèse de Rennes depuis son acquisition en 1977.

Le prix de vente du Presbytère a été fixé par le Conseil Municipal à 230 000 euros (prix net vendeur), ce qui correspond à la valeur vénale du bâtiment estimée par le Service du Domaine.

La promesse de vente a été signée chez Maître Gwenolé CAROFF, notaire à Redon, le 7 octobre 2025. Elle comportait un certain nombre de conditions suspensives, définies d'un commun accord entre les deux parties, qui ont toutes été réalisées à ce jour.

À ce sujet, il convient de préciser que le problème de non-conformité des travaux réalisés sur une habitation limitrophe de la parcelle du Presbytère a été partiellement résolu, dans la mesure où le propriétaire concerné a fait déposer le bardage bois qui surplombait illégalement la propriété communale et qui ne respectait pas le permis de construire délivré pour ces travaux.

Toutefois, à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France, le propriétaire devra encore supprimer la semelle en béton qui a été coulée sans autorisation sur le dessus du mur mitoyen. Il devra également reconstituer la tête dudit mur en pierre, telle qu'elle existait initialement.

Quoi qu'il en soit, le compromis a fixé la date limite de signature de l'acte authentique au 31 décembre 2025 en cas de réalisation des conditions suspensives et l'Association Diocésaine de Rennes souhaite signer cet acte dès que possible. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur la cession du Presbytère, au prix fixé dans la délibération du 3 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 :

- autorisant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer une promesse synallagmatique de vente avec l'Association Diocésaine de Rennes, concernant le bâtiment communal affecté à l'usage de Presbytère situé 24 rue du Moulinet,
- fixant le prix de vente de ce bien immobilier à 230 000 euros (prix net vendeur),

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée devant notaire le 7 octobre 2025,

Considérant que toutes les conditions suspensives stipulées au compromis ont été réalisées à ce jour,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et mobilités, Développement durable et Transition écologique du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre la propriété communale située 24 rue du Moulinet, cadastrée section AE n° 190 pour une superficie de 817 m², sur laquelle est édifié le bâtiment à usage de Presbytère, à l'Association Diocésaine de Rennes au prix de 230 000 euros (prix net vendeur).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

2025-104 - EHPAD LES CHARMILLES - VENTE DES DEUX BÂTIMENTS "GRAPPES" AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE REDON

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Les bâtiments "grappes" de l'EHPAD Les Charmilles accueillent trente-cinq logements de type T1 bis, construits en 1985 par la SA d'HLM Les Foyers sur un terrain appartenant à la Commune de Redon, dans le cadre d'un bail emphytéotique en date du 16 avril 1985, prenant effet le 1^{er} janvier 1985 pour une durée de 55 ans.

Ces logements, compte tenu de leur ancienneté et de leur vétusté, ne répondent plus aux normes actuelles de performance énergétique et de confort pour les résidents.

C'est la raison pour laquelle le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Redon, propriétaire et gestionnaire de tous les autres logements au sein de l'EHPAD Les Charmilles, souhaite procéder à une opération de démolition - reconstruction des deux bâtiments "grappes". Toutefois, pour mener à bien ce projet, le CCAS doit tout d'abord devenir propriétaire des logements.

La première étape du processus a consisté, pour la Commune de Redon, à négocier avec la SA d'HLM Les Foyers une résiliation anticipée du bail emphytéotique, afin que les deux bâtiments "grappes" et leur terrain d'assiette reviennent dans le patrimoine communal.

L'acte de résiliation du bail emphytéotique a été signé devant notaire le 27 décembre 2024, moyennant le versement d'une indemnité de résiliation anticipée, par la Ville de Redon à la SA d'HLM Les Foyers, d'un montant de 450 000 euros.

La seconde étape à engager maintenant consiste à vendre au CCAS de Redon les trente-cinq logements constituant les grappes nord et sud du foyer-logement Les Charmilles, édifiés sur les parcelles cadastrées section AC n° 402, 434 et 435 pour une superficie totale de 5 532 m².

Un accord est intervenu entre la Commune et le CCAS sur un prix de vente de 453 000 euros, correspondant au montant de l'indemnité de résiliation anticipée du bail emphytéotique, majoré des frais payés par la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Le Service du Domaine a été consulté et a estimé la valeur vénale des deux bâtiments "grappes" à la somme de 535 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant ainsi la valeur minimale de vente sans justification particulière à 481 000 euros.

Ainsi, il convient pour la Commune de Redon de passer outre à l'avis du Domaine et de justifier dans la présente délibération le prix de vente qu'elle a fixé.

En l'occurrence, en retenant un prix de 453 000 euros, la Ville entend soutenir le projet porté par son CCAS et souhaite réaliser une opération neutre pour le budget communal, puisqu'il s'agit uniquement de récupérer les sommes engagées pour résilier le bail emphytéotique avec la SA d'HLM Les Foyers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu le projet de démolition - reconstruction des trente-cinq logements constituant les grappes nord et sud de l'EHPAD Les Charmilles, porté par le CCAS de Redon, nécessitant l'acquisition de ces deux bâtiments "grappes" auprès de la Ville,

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 24 novembre 2025, estimant la valeur vénale des biens à la somme de 535 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant ainsi la valeur minimale de vente sans justification particulière à 481 000 euros,

Considérant que la Commune de Redon souhaite vendre les deux bâtiments au CCAS au prix de 453 000 euros, correspondant au montant de l'indemnité de résiliation anticipée du bail emphytéotique versée à la SA D'HLM Les Foyers, majoré des frais payés par la Ville lors de la signature de l'acte notarié,

Considérant que la Ville souhaite réaliser une opération neutre pour le budget communal, en récupérant uniquement les sommes engagées pour résilier le bail emphytéotique,

Considérant qu'il y a donc lieu de passer outre à l'avis du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 3 novembre et du 1^{er} décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de vendre les deux bâtiments "grappes" de l'EHPAD Les Charmilles, accueillant trente-cinq logements de type T1 bis, édifiés sur un terrain situé rue Lucien Poulard et cadastré section AC n° 402, 434 et 435 pour une superficie totale de 5 532 m², au Centre Communal d'Action Sociale de Redon au prix de 453 000 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

Monsieur DUCHÈNE précise que le projet a été évoqué lors du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la semaine dernière. Il attend les propositions du Cabinet qui a été missionné pour deux autres scénarios. Ensuite, la commission se réunira pour choisir le meilleur des scénarios, sachant que les scénarios de démolition et de reconstruction de ces grappes sont trop coûteux. C'est la raison pour laquelle il s'agit d'envisager un autre projet qui pourrait consister en la réhabilitation des grappes existantes, avec possiblement une recomposition des logements. Il s'agirait d'un chantier qui pourrait se faire par étape pour perturber le moins possible les résidents. Dès qu'il disposera des éléments, la commission se retrouvera pour décider de la suite à donner à ce chantier qui est nécessaire sur cette partie ancienne de l'EHPAD. Les appartements sont spacieux mais ne sont pas très commodes pour les services et les résidents. Lors d'une visite d'autres EHPAD il y a un an, la commission a pu voir des établissements très différents ; certains ont pu concentrer leur activité sur un bâtiment, d'autres privilégièrent une répartition dans un espace arboré.

2025-105 - EREA JEAN BART (ATELIERS PÉDAGOGIQUES) - TRANSFERT À TITRE GRATUIT DU TERRAIN D'ASSIETTE DU BÂTIMENT À LA RÉGION BRETAGNE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

La Ville de Redon a acquis en 1986 un terrain situé 12 quai Jean Bart, actuellement cadastré section AP n° 334 pour une superficie de 2 365 m², afin de le mettre à disposition de la Région Bretagne pour la construction d'un établissement d'enseignement professionnel destiné aux jeunes en difficulté scolaire (Établissement Régional d'Enseignement Adapté Jean Bart).

La Région Bretagne est propriétaire du bâtiment qu'elle a édifié sur ce terrain (ateliers pédagogiques de l'ERA), mais la Commune de Redon apparaît toujours comme étant propriétaire du foncier d'un point de vue cadastral.

A l'occasion des travaux de rénovation et d'extension de l'ERA en cours actuellement, la Région Bretagne souhaite régulariser cette situation et sollicite le transfert de la propriété du terrain, à son profit et à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'Éducation.

La municipalité est favorable à ce transfert de propriété, qui permettra en outre à la Région Bretagne de clore le site de l'ERA Jean Bart afin d'améliorer la sécurité des élèves.

Afin que la cession gratuite du foncier ne porte que sur l'emprise exacte de l'établissement scolaire (bâtiment et espaces extérieurs), les collectivités ont missionné un géomètre afin qu'il procède à la division de la parcelle cadastrée section AP n° 334.

Ainsi, le transfert à la région portera uniquement sur la parcelle nouvellement cadastrée section AP n° 449 pour une contenance de 1 886 m² et la commune restera propriétaire du surplus du terrain, correspondant à la parcelle cadastrée section AP n° 450 pour une superficie de 479 m².

Enfin, il convient de préciser qu'en application de l'article L. 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui relève du domaine public d'une collectivité territoriale peut être cédé à l'amiable à une autre personne publique, sans déclassement préalable, à condition que ce bien soit destiné à l'exercice d'une compétence de la collectivité qui l'acquiert et qu'il relève également de son domaine public.

C'est précisément le cas du terrain d'assiette de l'ERA Jean Bart qui doit faire l'objet du transfert à titre gratuit à la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3112-1, L. 3221-1 et R. 3221-6,

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L. 214-7,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne du 22 septembre 2025, sollicitant le transfert de propriété, au profit de la Région Bretagne et à titre gratuit, du site de l'EREA Jean Bart (partie ateliers pédagogiques) situé 12 quai Jean Bart,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 3 novembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le transfert à titre gratuit, au profit de la Région Bretagne, du terrain d'assiette du bâtiment de l'EREA Jean Bart (partie ateliers pédagogiques), situé 12 quai Jean Bart et cadastré section AP n° 449 pour une superficie de 1 886 m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte à intervenir, qui sera dressé en la forme administrative par la région Bretagne, ainsi que tous les documents afférents au transfert de propriété.

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cet acte seront pris en charge par la Région Bretagne.

2025-106 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CRÉATION ET LA CESSION D'UNE ŒUVRE COMMÉMORATIVE

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	25
Vote	
Pour	25
Contre	0
Abstentions	2

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Lionel Remande, pouvoir donné à Monsieur Benoit Quélard.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

- Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur André Croguennec.

Madame Anaïs Cadoret.

Rapport de Marc Droguet.

L'association Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des pays de Redon et de Vilaine a pour mission de transmettre au public l'histoire et les parcours des résistant(e)s, déporté(e)s et autres victimes locales du nazisme durant la Seconde Guerre mondiale. Dans cette perspective, elle propose la création d'une œuvre commémorative pérenne située dans le quartier de la gare de Redon.

Le lieu envisagé pour cette installation est le mur qui longe l'escalier et la rampe reliant la rue Charles Sillard au souterrain de la gare. Les vérifications menées auprès de la SNCF et du cadastre ont confirmé que cet espace appartient à la Ville, permettant ainsi d'envisager sereinement le projet.

L'œuvre a vocation à s'inscrire durablement dans l'espace public et à demeurer dans son état d'origine, afin de constituer un repère mémoriel stable pour les générations futures. Ce projet s'inscrit par ailleurs dans une démarche patrimoniale et culturelle plus large, visant à soutenir la transmission des mémoires tout en développant et valorisant les arts plastiques.

La Ville de Redon versera une subvention de 10 000 euros à l'association au titre du droit de représentation de l'œuvre. La convention de partenariat entre la Ville de Redon et l'association Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des pays de Redon et de Vilaine, jointe en annexe, formalise les modalités de création et de cession de l'œuvre commémorative.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 8 octobre 2025,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de partenariat pour la création et la cession d'une œuvre mémorielle, telle qu'annexée à la présente décision.

DÉCIDE d'accorder une subvention de 10 000 euros à l'association Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des pays de Redon et de Vilaine au titre du droit de représentation de l'œuvre commémorative.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention précitée avec l'association Mémoire des Résistant(e)s et Déporté(e)s des pays de Redon et de Vilaine.

Monsieur DROGUET précise que cette œuvre est faite par un artiste local, dénommé Bruno Régent, ferronnier local. Elle représente un arbre qui perd des feuilles dorées. La Ville doit donc entretenir le mur et le peindre. L'idée est d'assurer la protection de l'œuvre. C'est un endroit où des déportés ont passés leur dernier moment. La technicité de l'œuvre impose une vigilance et une surveillance importante.

Monsieur DUCHÈNE ajoute que cette œuvre sera achevée dans le courant de l'année et installée au Printemps.

Monsieur MARÉCHAL précise que la Minorité va voter cette délibération. C'est l'occasion de saluer le travail remarquable de l'association Mémoire des Résistants et des Déportés du Pays de Redon et de Vilaine, notamment dans leur dimension pédagogique avec les nombreuses interventions dans les établissements scolaires du territoire. Il signale que l'emplacement, qui a été trouvé, est idéal puisque de nombreux jeunes y passent quotidiennement. C'est donc à la fois une œuvre mémorielle mais aussi pédagogique. Ce projet a un grand intérêt.

Madame PENOT félicite pour ce projet mais il lui est difficile de le valider à partir du moment où elle n'a pas tous les éléments. Notamment, la phrase qui va être inscrite, est essentielle et on ne peut malheureusement pas la lire.

Monsieur DROGUET répond que la phrase a été vue en commission et qu'elle n'a provoqué aucune polémique.

Monsieur DUCHÈNE précise que cette phrase va dans le sens de cette œuvre.

INFORMATION

Monsieur DUCHÈNE souhaite faire une annonce concernant le recensement de la population. Il précise que le dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 donnait, en population municipale, 9 014 habitants pour une population totale de 9 810 habitants. Au 1^{er} janvier 2026, la Ville compte 9 542 habitants, soit un gain de plus de 500 habitants en l'espace de six ans, et une population totale de 10 342 habitants. C'est la dynamique démographique de la Ville !

QUESTION DIVERSE

1) Soutien Migrants Redon

Madame BRAULT rappelle que Monsieur DUCHÈNE a participé le 29 novembre dernier au Carré 9 à la 4^{ème} Conférence Départementale "accueil et insertion des personnes exilées" organisée par le réseau des territoires accueillants 35, l'ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants) et Soutien Migrants Redon. Elle renouvelle sa demande d'adhésion à la charte Ville accueillante et ainsi contribuer à rendre le territoire redonnois plus inclusif par la culture, la mobilité, l'apprentissage de la langue nécessaires à l'emploi.

De plus, elle demande si le conseil a délibéré sur l'exonération de la taxe d'habitation pour les locaux des associations comme Soutien Migrants Redon. Actuellement, leurs lieux d'hébergement sont considérés comme des résidences secondaires. Elle sait comment cette association œuvre auprès des personnes en situation de précarité et de vulnérabilité. Elle souhaite connaître la position de Monsieur DUCHÈNE sur ces points.

Monsieur DUCHÈNE lui répond, concernant le deuxième point, qu'il appartiendra au conseil municipal d'en délibérer quand il décidera de la fiscalité, c'est-à-dire au moment du vote du budget qui aura lieu après les élections municipales. Monsieur DUCHÈNE ajoute qu'il a appris beaucoup de choses en assistant à cette conférence proposée par les associations qui œuvrent dans l'accompagnement des migrants. La question se pose d'une adhésion à cette structure. Dans l'introduction qui lui a été donnée de faire, le Maire a précisé à quel niveau la Ville était aujourd'hui engagée dans l'accompagnement des personnes, notamment avec des structures comme l'AMISEP ou COALIA. Les personnes accompagnées par ces structures bénéficient de leurs droits. Ce qui n'est pas le cas des personnes accompagnées par Soutien Migrants. La Ville de Redon devra réfléchir à la façon dont les personnes qui sont en dehors des dispositifs légaux doivent-être accueillies. Les communes, les élus et les services, et le Centre Communal d'Action Sociale en particulier, sont face aux situations de personnes qui n'ont plus de recours possibles. Les collectivités sont devant ces réalités humaines et concrètes avec ces personnes, leur devoir est de les accompagner. En tant que Maire, il doit veiller à la bonne application des lois. Il est parfois confronté à des situations humaines particulières et complexes qui dépassent ou transcendent le droit et l'invitent à avoir le bon comportement et la bonne attitude, à faire les bons choix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

